
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1895.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1895 (1).

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. LORAND.

ART. 6.

Le crédit porté à l'article 6 du Budget de la Guerre est réduit à 842,600 francs.

Cette réduction affectera le crédit demandé au littéra *E* de l'article.

LORAND.

G. DEFNET.

FERD. FLECHET.

D^r GILLARD.

ÉMILE VANDERVELDE.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DE SADELEER.

ART. 33.

Porter le chiffre de l'article 33 (litt. *d* des développements) à 54,000 francs et le chiffre global de l'article 33 à 251,800 francs.

DE SADELEER.

LÉON VISART DE BOCARMÉ.

JOS. HOYOIS.

(1) Budget, n° 3, IX.
Rapport, n° 45.

III. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. LIEBAERT.

Rédiger dans les termes suivants l'article 33, litt. *d* :

Secours à des sous-officiers et soldats réformés pour des infirmités ou *maladies* contractées par le fait du service ou à l'occasion du service et qui ne donnent pas droit à la pension.

JUL. LIEBAERT.
